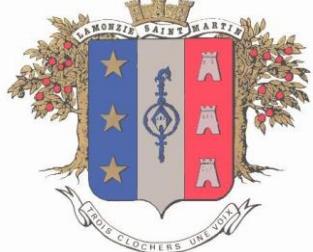


**MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2023**

Le sept février deux mille vingt-deux à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamontzé-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à huis clos, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamontzé-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 3 février 2023

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Excusés : 5

Absents : 7

Présents :

Jean-Pierre MAUVAIS - Jacques BORSATO -- Amandine FONSEGRIVE - Natacha MURAT-GEVRIN – Benoît LASERRE - Marilynne TRUEL – Catherine LAROCHE- Jacques RODRIGUEZ - Patrice DOUBLET - Marie-Thérèse COLORADO - Jean Claude DEGAUGUE - Xavier FAURE – Jean-Claude DEGAUGUE -- Sandra HEBLE – David GUILLOT - Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

Procurations :

Pierre GANDELIN – Jean Claude DEGAUGUE

Françoise PAUTY – Marie Thérèse COLORADO

Nicole COLAS – Maryline TRUEL

Isabelle HIERNARD – Catherine LAROCHE

Sandra PAYEUR FERNANDES – Amandine FONSEGRIVE

Absents excusés : Pierre GANDELIN, Françoise PAUTY, Nicole COLAS, Sandra PAYEUR FERNADES, Isabelle HIERNARD

Absent non excusé : Elodie TRAQUET – Jean Pierre FRAY

Secrétaire de séance : Catherine LAROCHE

Document à l'attention exclusive des membres du Conseil municipal

Tout document préparatoire (conventions, dossiers, ...) lié aux projets de délibérations peut être consulté en Mairie avant la séance.

Par souci d'économie et de respect de l'environnement, ce document de synthèse est transmis par voie électronique. Merci de vous présenter à la séance du Conseil muni de votre propre dossier.

ORDRE DU JOUR

Approbation du dernier conseil municipal du 20 décembre 2022

Désignation du secrétaire de séance : Catherine Laroche

FINANCES

1. DELIBERATION CREATION D'UN NOUVEAU TARIF MUNICIPAL

Rapporteur : Marie Thérèse COLORADO

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales art L.2121-29, c'est à l'organe délibérant (Conseil Municipal) d'instaurer et de fixer les tarifs communaux.

Considérant le nombre trop important de photocopies réalisé par l'accueil de la Mairie pour les administrés et pour les associations il convient aujourd'hui d'établir une tarification pour chaque copie et donc de créer un avenant à l'arrêté constitutif de la régie de recettes de location pour y intégrer la recette des photocopies.

Le tarif à la copie proposé au Conseil se définit comme suit :

Pour les usagers

0,30€ la copie noir et blanc format A4

0,50€ la copie couleur format A4

1€ la copie noir et blanc format A3

1€50 la copie couleur format A3

L'accès aux photocopies pour les associations DONT LE SIEGE SOCIAL EST A LAMONZIE SAINT MARTIN reste libre et gratuit uniquement dans le cadre de documents administratifs, d'information et de communication

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la création de ce tarif qui sera intégré à la grille des tarifs communaux

2. DELIBERATION MODIFICATION DE L'ARRETE DE REGIE DE RECETTES

Rapporteur : Marie Thérèse COLORADO

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 de création d'une régie de recettes « location »

Vu l'arrêté constitutif de la régie de recette du 8 septembre 2016, précisant que ces recettes portent sur la location de salles, des gîtes et que les modes de recouvrement sont le numéraire et les chèques bancaires avec un montant d'encaissement maximum de 1200€,

Considérant la création d'une tarification pour les photocopies et la nécessité d'encaissement de ces recettes, un avenant à l'arrêté constitutif de la régie doit être pris par le Maire afin de modifier les recettes possibles par la régie et de fait ajouter la recette des photocopies.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à prendre l'avenant à l'arrêté de régie de recettes de location

RESSOURCES HUMAINES

3. DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Jean Claude DEGAUGUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 20 janvier 2023

Considérant que la Collectivité a choisi de déléguer la prestation d'entretien des bâtiments publics depuis le 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la mission d'entretien des bâtiments publics ne peut plus être assurée par un agent municipal,

Considérant, l'embauche des agents contractuels, dont la Collectivité met fin au contrat, par l'entreprise prestataire

Il convient de supprimer au tableau des effectifs de la Collectivité un poste d'adjoint technique à 25 heures hebdomadaires

et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique à 17h30 heures hebdomadaires

La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 08 février 2023 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE la suppression au tableau des effectifs poste d'adjoint technique à 25 heures hebdomadaires

DECIDE le remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique à 17h30 heures hebdomadaires

4. DELIBERATION SUR LA DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Jean Claude DEGAUGUE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque Assemblé délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agent remplissant des conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'Assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 01/02/2022

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20/01/2023

| GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | RATIO « PROMUS/PROMOUVABLES » (%) |
|---|--|--|
| Adjoint Administratif | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| Adjoint technique | Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe | 100% |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe | 100% |
| Adjoint animation | Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe | 100% |
| ATSEM Principal 2 ^{ème} classe | ATSEM Principal 1 ^{ère} classe | 100% |

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade tels que définis ci-dessus.

AFFAIRES GENERALES

5. DELIBERATION POUR L'APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente au titre des compétences facultatives sur les questions de santé.

Elle est notamment compétente pour la construction l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaire (MSP). Elle peut également verser des fonds de concours aux Communes qui implantent des maisons de santé.

La Commune de Ribagnac souhaitait s'inscrire dans une démarche de maison de santé, avec un accompagnement de la CAB via un fonds de concours. L'ARS a labellisé le projet de Ribagnac en tant que MSP, ce qui rend le montage pressenti impossible.

Dès lors, il est nécessaire de rajouter une précision pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaire en complétant les statuts de la façon suivante :

« Elle est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires de Bergerac Est et de Bergerac Sud, à savoir la maison de santé pluridisciplinaire de Creysse et celle de Sigoulès et Flaugeac. »

Ces statuts modifiés sont soumis à l'approbation des conseils municipaux qui ont trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que si de nombreux projets de MSP voyaient le jour sur le périmètre de la CAB, les modalités de prise en charge seraient de nouveau soumises à l'appréciation du Conseil Communautaire afin d'intégrer ces nouveaux équipements dans la liste de ceux gérés par la CAB au moyen d'une nouvelle procédure de modification statutaire, ou de les laisser sous gestion communale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Questions diverses

Retour sur la réunion du SMD3 à Lamonzie Saint Martin – Patrice Doublet trouve que la réunion d'information présidée par le SMD3 était trop orientée Point d'Apport Volontaire et que notre Commune n'a pas suffisamment expliqué son choix du porte à porte. Il demande qu'une communication en ce sens soit faite en direction des administrés. Le Maire rappelle le déroulé des réflexions et des rencontres avec les administrés qui a dirigé le Conseil Municipal vers le choix de la collecte du porte à porte. Le principe est acquis mais tout reste à se mettre en place et les réunions de quartiers vont servir à expliquer et à répondre à toutes les questions.

Point abordé sur les composteurs – le SMD3 se propose de distribuer les bacs de compostage et une heure de formation pour bien trier.

Mais il reste à affiner le principe à l'heure actuelle il n'y a pas de date précise, les composteurs ne seront distribués qu'aux personnes qui auront la carte du SMD3, qui se seront donc inscrits directement sur le site SMD3 ou par téléphone

Aménagement route de Bordeaux – Patrice Doublet explique la dangerosité de cet axe. Au prochain conseil une délibération sera prise pour la mise en place d'une ligne blanche.

Dates des réunions de quartier

Fin de séance 21h50

Pour information

Prise de parole d'un intervenant : Patrick De Naeyer

PRESENTATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRA COMMUNALE – Tirage au sort samedi 4 février 2023. 14 bulletins dans l'urne, de volontaires pour siéger à la commission.

7 personnes ont été tirées au sort et 7 élus ont été désignés lors d'un précédent conseil municipal
Claudine Charnier, Pascal Mousseau, Brigitte Caspary, Ophélie Borie, Jacqueline Martinez, Hervé Ponge, Frédéric Faveau – 3 noms ont été tirés au sort pour faire partie d'une liste supplémentaire Crystel Sohier, Philippe Thébaut, Florent Grazide

Elus : Benoit Lasserre, Maryline Truel, Bruno Norève, Nicole Colas, Xavier Faure, Patrice Doublet, Jacques Borsato

Réunion à la salle des fêtes le vendredi 3 mars 2023 – 20h30

Demande de création d'une boîte mail spécifique